

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS926

présenté par

Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.